



## REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche*  
*Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,*  
*Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20260809-20260812\_001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2026

229/2026

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL ORDONNANT LA CESSION D'UN ANIMAL**

Le Maire de la commune de Val-au-Perche,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-20 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°190/2026 du 09/07/2026 portant désignation d'un lieu de dépôt adapté pour la détention d'un bovin trouvé en état de divagation, conformément à l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le courrier en date du 09/07/2026 du Maire de Val-au-Perche, demandant à M.René de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que le bovin dont il est détenteur ne divague pas et ne cause pas de dangers ;

Vu l'arrêté municipal n°191/2026 du 24/07/2026 ordonnant le placement du bovin détenu par M.René dans un lieu de dépôt ;

Considérant le placement en lieu de dépôt de l'animal en date du 24/07/2026 ;

Considérant qu'à ce jour, M.René n'a pas apporté les garanties nécessaires quant à l'application des mesures prescrites ;

#### **DÉCIDE**

Le bovin, détenu par M.René a été placé par arrêté municipal du 24/07/2026, conformément à l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime, sera cédé à titre gratuit à La Petite Tribu de Tetelle.

Fait à Val au Perche, le 09 août 2026

Sébastien THIROUARD

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le 09/08/2026